

République Française
Département MORBIHAN
COMMUNE DE LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Procès-Verbal de la séance

Séance du 22 Juin 2022

L'an 2022 et le 22 Juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire

Date de la convocation : 17/06/2022

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, M. LIZANO Stéphane, M. MAROQUIVOI Joël, M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie, M. DUPONT Loïc, Mme LE HOUcq Pauline, M. DANIEL Florian, Mme LOREILLER Anne-Marie, M. GATEAU David, Mme PRIMA Véronique, Mme LE TROADEC Patricia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LE GOUIC Marie-Christine à Mme LOHEZIC Martine, Mme HENO Cécile à Mme LINISE Marie, M. MICHAUD Yvon à Mme LE HOUcq Pauline

Absent(s) : Mme MAREC Estelle

1 - Approbation du procès-verbal des dernières séances

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mai 2022.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Le Maire désigne Madame Pauline LEHOUcq comme secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

3-Tarifs de la garderie facturés aux familles au 1^{er} septembre 2022

Le tarif actuel de la garderie est de 1,72 €/heure. Les différents créneaux horaires sont facturés proportionnellement au tarif horaire.

La Commission Affaires Scolaires s'est réunie le 3 mai 2022, une proposition de tarification a été proposée et validée par le Bureau Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 1,80 € le prix de l'heure de garderie pour l'année scolaire 2022/2023 et fixe les tarifs et horaires comme suit :

Horaires	Tarifs 2022/2023	
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi		
1 h 15 le matin	(7 h 00 à 8 h 15)	2,25 €
0 h 45 le matin	(7 h 30 à 8 h 15)	1,35 €
0 h 15 le matin	(8 h 00 à 8 h 15)	0,45 €
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi		
1 h 00 le soir	(16 h 30 à 17 h 30)	1,80 €
1 h 30 le soir	(16 h 30 à 18 h 00)	2,70 €
2 h 00 le soir	(16 h 30 à 18 h 30)	3,60 €
2 h 15 le soir	(16 h 30 à 18 h 45)	4,05 €
2 h 30 le soir	(16 h 30 à 19 h 00)	4,50 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Florian DANIEL signale que le tarif pour l'année 2021-2022 est de 1,72 €

Patricia Le TROADEC s'interroge si tous les ans est réalisé une augmentation ?

Madame Le Maire précise qu'il n'est pas appliqué de hausse tous les ans, mais comme tout augmente cela serait logique.

Il est ajouté que cette petite augmentation permet de palier aux dépenses du service, qui est déficitaire, le tarif actuel aux familles n'étant pas le prix coûtant

4- Tarifs des repas facturés aux familles au 1^{er} septembre 2022

Lors du dernier Conseil Municipal, il a été approuvé de reconduire le contrat avec la société de restauration CONVIVIO.

Compte tenu de diverses augmentations, il convient de réévaluer le prix du repas facturé aux familles.

La Commission Affaires Scolaires qui s'est réunie le 3 mai dernier, a proposé au Bureau Municipal les tarifs suivants :

- Repas enfant : 3,60 €
- Repas adulte : 4,50 €

Après examen et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'augmentation du prix des repas qui seront facturés aux familles à compter de septembre 2022.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Stéphane LIZANO apporte quelques précisions apportées par les prestataires. Le prix des denrées alimentaires a augmenté, les fournisseurs ont déjà appliqué cette hausse de prix ; le gaz et le carburant ont aussi augmenté.

Les charges ont augmenté d'environ 23 % chez les fournisseurs

Loïc DUPONT informe qu'il s'agit d'une hausse de 11 %, qu'il faut donc communiquer en précisant qu'il s'agit de surcoût de la part du fournisseur, et que ce surcoût est largement supérieur à l'augmentation appliquée aux familles.

Pour rappel : tarif 2021-2022 : 3,38€ le repas enfant

5- Participation sorties scolaires et déplacements pédagogiques : Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Madame Le Maire et le Bureau Municipal informent que les deux participations ont été couplées depuis quelques années pour verser un montant fixe par enfant.

Cette participation est attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de maintenir la somme de 40 € par enfant de l'école publique :

Soit 40 € x 168 enfants = 6 720 €

Après examen des propositions tarifaires, le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Précision apportée par Madame le Maire : il s'agit des participations pour l'année scolaire 2021-2022

6- Fournitures scolaires : Ecole publique de LOCMARIA-GRAND-CHAMP

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de maintenir la somme de 55 € par enfant de l'école publique au titre des fournitures scolaires.

55 € x 168 enfants = 9 240 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Il est précisé que le principe mis en place les années précédentes n'a pas changé.

7- Participation pour déplacements pédagogiques : Ecole St Gildas

Pour les enfants de Locmaria-Grand-Champ scolarisés à l'école Saint Gildas, la commune de Locmaria-Grand-Champ s'aligne sur les participations "sorties scolaires" et "déplacements pédagogiques" accordées aux enfants des écoles de Locqueltas.

Sorties pédagogiques :

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent d'attribuer une participation de :

→ 46 € par enfant, par an, pour les sorties avec nuitée, dans la limite de 60 % du coût.

→ 15 € par enfant, par an, pour les sorties sans nuitée.

Cette participation sera attribuée sur présentation d'un état récapitulatif annuel et des factures.

Transports :

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent d'attribuer une participation de :

→ 15 € par an, par enfant domicilié à Locmaria-Grand-Champ

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Pour information :

Les mêmes délibérations sont prises pour les deux communes (Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ)

Les forfaits indiqués sont identiques à l'an dernier. Il s'agit des frais liés à l'année scolaire 2021-2022.

Interrogation de savoir si cette année il y a eu plus de sorties d'organisées ?

Florian DANIEL précise que les tarifs des sorties ont évolué compte tenu du prix du gazoil. Il est précisé que GMVa vient abonder aussi sur les dépenses des sorties organisées.

8- Participation aux frais de fonctionnement de l'école St Gildas

Pour les élèves résidant dans la commune scolarisés dans une école sous contrat d'association situés dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par ladite commune des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe

de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour la commune concernée, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Comme chaque année, il est calculé le coût de fonctionnement des élèves de l'école privée de Saint Gildas, domiciliés à Locmaria-Grand-Champ, sur l'année civile écoulée.

Compte tenu :

- du coût d'un élève scolarisé en élémentaire à l'école communale de Locqueltas
- du coût d'un élève scolarisé en maternelle à l'école communale,
- du montant de la subvention annuelle versée en totalité par la commune de Locqueltas à l'école privée Saint-Gildas,
- de l'effectif des élèves domiciliés à Locmaria-Grand-Champ et scolarisés à l'école privée Saint Gildas.

Il est calculé au prorata le montant de la participation de la commune de Locmaria-Grand-Champ, sur l'année civile.

Deux versements sont facturés sur l'année suivante.

Au titre de l'année 2021 :

Le coût de fonctionnement à l'école communale de Locqueltas était de :

- 323,69 € pour un élève de primaire (élémentaire + maternelle)
- Auxquels s'ajoutent 764,92 € (ATSEM) pour les élèves de maternelles, soit 1 088,61 €

La commune de Locmaria-Grand-Champ dénombrait 59 élèves scolarisés à l'école privée Saint Gildas (élémentaire + maternelle).

Compte tenu des informations ci-dessus, la commune de Locmaria-Grand-Champ doit verser à la Commune de Locqueltas la somme de 38 220,62 €

- soit 19 097,54 € pour les élèves en élémentaire et en maternelle
- soit 19 123,08 € pour le supplément lié au salaire des ATSEM, et concernant uniquement les élèves de maternelles.

Le versement se fait habituellement en deux fois (1^{er} semestre et 2^{ème} semestre de l'année suivante, cette base servant de base de calcul).

Les adjoints aux Affaires Scolaires et Maires de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ se sont rencontrés et ont validé ces chiffres.

La participation demandée à LOCMARIA-GRAND-CHAMP est :

- Pour le personnel ATSEM :

764,92 € x 25 = 19 123,00 €

- Pour les frais de fonctionnement :

323,69 € x 59 = 19 097,71 €

Total : 38 220,71 € soit 19 110,36 € par semestre.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte de participer financièrement à hauteur de ce qui est réclamé par la Commune de LOCQUELTAS, soit **29 643,32 €**, par acomptes semestriels.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Le Maire expose le coût pour la commune de Locmaria-Grand-Champ :

1 180 € par élève de maternelles

409,80 € par élèves d'élémentaires

Loïc DUPONT indique que la somme est de 10 000 € de plus que l'an dernier.

Stéphane LIZANO explique que l'augmentation pour les élèves de maternelle est basée sur le coût de l'école publique, que le coût pour les maternelles a augmenté ; il y a plus d'enfants à l'école Saint Gildas, les heures de ménage ont augmenté aussi dues à la crise sanitaire ainsi qu'à une augmentation de personnel.

Stéphane LIZANO indique que les tableaux détaillés fournis par la commune de Locqueltas sont à la disposition des Conseillers qui le souhaitent.

9- Participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire de LOCQUELTAS

Les adjoints aux Affaires Scolaires et Maires de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ se sont rencontrés. Comme chaque année, il est calculé le coût de fonctionnement du restaurant scolaire, sur l'année civile écoulée.

Compte tenu :

- du reste à charge,
- de la répartition des enfants par commune de résidence,
- des encaissements des familles par commune

Il est calculé au prorata le montant de la participation de la commune de Locmaria-Grand-Champ.

Deux acomptes ont été versés durant l'année concernée, le solde est calculé pour l'année suivante.

Au titre de l'année 2021 :

La commune de Locmaria-Grand-Champ a déjà versé 2 acomptes de 5 000 €, pour un total de 10 000 €.

Compte tenu du tableau retraçant l'intégralité des dépenses de fonctionnement sur l'année civile 2021, il est constaté que la commune de Locmaria-Grand-Champ doit encore verser à la commune de Locqueltas la somme de 6 888,42 €.

Par conséquent, la participation totale de la commune de Locmaria-Grand-Champ s'élève à 16 888,42 € au titre de l'année 2021.

Au titre de l'année 2022 :

La commune de Locmaria-Grand-Champ versera 2 acomptes de 5 000 €, la régularisation interviendra début 2023.

Il est proposé cette année de :

- VERSER la somme de 6 888,42 € au titre de l'année 2021
- PAYER les deux acomptes de 5 000 € au titre de l'année 2022.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, valide cette proposition.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Florian DANIEL demande à quoi correspond le pourcentage et comment il est calculé.

La totalité correspond au nombre total d'enfants qui fréquentent la structure.

La fréquentation pour la commune de Locmaria-Grand-Champ est de 18,52%

Florian DANIEL et Véronique PRIMA s'interrogent sur solde à payer : pourquoi ne pas donner plus en acompte pour éviter d'avoir à payer le solde.

Ronan FROUDE et Madame le Maire précisent que si la commune donne plus, il faudra régulariser par un solde et que cela est très compliqué quand le solde est négatif et qu'il faut récupérer une somme.

Réjane GALERNE expose que cette situation a été déjà présente et qu'il a fallu régulariser des arriérés.

Madame Le Maire indique que le versement d'acompte permet d'avoir une avance de trésorerie et de facturer le solde à l'année N+1 en fonction des dépenses réelles.

10- Participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH et de la garderie de LOCQUELTAS

Les adjoints aux Affaires Scolaires et Maires de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ se sont rencontrés, afin de faire le bilan de l'année 2021 du fonctionnement de l'ALSH et de la garderie de Locqueltas.

Il est rappelé qu'une convention a été adoptée par les communes de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ pour la participation de la commune aux frais de l'ALSH et de la garderie de Locqueltas en date du 27 juin 2009.

Comme chaque année, il est calculé le coût de fonctionnement des services périscolaires ALSH et garderies sur l'année civile écoulée, fin 2021.

Compte tenu :

- des aides octroyées (CAF, MSA, CD56)

- du reste à charge, déduction faite des aides ci-dessus,
- de la répartition des enfants par commune de résidence,
- des encaissements des familles par commune de résidence,

Il est calculé au prorata le montant de la participation de la commune de Locmaria-Grand-Champ.

Deux acomptes sont versés durant l'année concernée, le solde est calculé l'année suivante.

Au titre de l'année 2021 :

La commune de Locmaria-Grand-Champ a déjà versé 2 acomptes de 5 000 €, pour un total de 10 000 €.

Compte tenu du tableau retraçant l'intégralité des dépenses de fonctionnement sur l'année civile 2021, il est constaté que la commune de Locmaria-Grand-Champ doit verser à la commune de Locqueltas la somme de 12 785,02 €.

La participation totale de la commune de Locmaria-Grand-Champ s'élève pour l'année 2021 à 22 785,02 €

Au titre de l'année 2022 :

La commune de Locmaria-Grand-Champ versera 2 acomptes de 5 000 €. La régularisation interviendra début 2023.

Il est proposé cette année de :

- VERSER la somme de 12 785,02 € au titre de l'année 2021
- PAYER les deux acomptes de 5 000 € au titre de l'année 2022.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité valide cette proposition.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

11- Décision modificative - Budget 171 Lotissement les Rives du Triskell

Suite à échanges avec la Trésorerie il convient de modifier les montants affectés aux comptes :

- 66111 : Intérêts réglés à l'échéance
- 6522 : Excédent des budgets annexes

Madame le Maire et le Bureau Municipal proposent de prendre une décision modificative pour intégrer la régularisation des écritures budgétaires de 2022 comme suit :

Décision Modificative

Section de fonctionnement – Dépenses :

Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 10 995,00 €
Article 6522 - Excédent des budgets annexes	- 10 995,00 €
Soit 0,00 €	

Après les écritures modificatives, le budget « Rives du Triskell » se présentera comme suit

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	505 736,99 €	505 736,99 €
Investissement	0,00 €	999 498,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

12- Finances : attribution d'un marché terrain de foot

Dans le cadre de la création du terrain de foot synthétique, un marché a été déposé.

Après analyse des 3 offres reçues, le Cabinet Athlético a présenté le résultat de cette analyse.

L'entreprise retenue est : ID VERDE en Co- traitance avec COLAS Agence de Vannes pour la somme de : **817 659,54 € HT soit 981 191,45 € TTC soit 163 531,91 € TVA**

Le Conseil Municipal est invité à :

- Se prononcer sur l'attribution du marché cité ci-dessus dans le cadre du marché de travaux de création d'un terrain de football synthétique.
- Autoriser Madame Le Maire à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération et à signer tout document ou actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, et autorise Madame Le Maire à signer les documents s'y afférents.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Pour information :

La commune va récupérer via le FCTVA la somme 138 272,43€.

Le coût du terrain sera de 842 919.01€ Hors éclairage public, contrôles divers et subventions.

La somme prévue au budget pour cet équipement est de : 1 005 000,00 € au compte 2128.

Florian DANIEL demande si toutes ces dépenses en ajoutant l'éclairage public vont rentrer dans le budget prévu.

Ronan FROUDE informe qu'il y a des crédits suffisants.

Lionel ULVOA précise aussi qu'il y aura des subventions qui viendront aussi en complément.

Madame Le Maire précise qu'il est rare de voir une réponse inférieure à l'enveloppe prévue, cela est plutôt rassurant. En règle générale les offres sont souvent supérieures au prévisionnel et compte tenu de la situation actuelle où le prix des matériaux augmente...

Lionel ULVOA est rassurant en indiquant qu'il s'agit d'entreprises connues par la collectivité pour avoir déjà travaillé avec elles sur d'autres chantiers

Madame Le Maire ajoute que ces entreprises sont locales et moins chères que les entreprises spécialisées.

Il est précisé que les subventions sont des sommes aléatoires mais que nous sommes bien épaulés par GMVa en termes de conseil par la Commission Sports et Loisirs.

Les dossiers sont déposés sans avoir la certitude que des crédits soient alloués.

Séance levée à : 20:52



*La maire,
Martine LOHEZIC*

En mairie, le 28/06/2022

Le Maire

Martine LOHEZIC

